

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Novembre 1997

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Novembre 1997

N° de publication 97-08
Dépôt légal - 4^e trimestre 1997
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-64-6
© CREPUQ 1997

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Téléphone : (514) 288-8524
Télécopieur : (514) 288-0554
celine.cloutier@crepuq.qc.ca

Table des matières

Introduction.....	3
1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes	4
2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Trois-Rivières.....	5
3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'Université du Québec à Trois-Rivières	8
4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la « Politique » de la CREPUQ.....	14
4.1 L'objectif de l'évaluation	14
4.2 Les modalités de l'évaluation.....	15
4.3 Les objets de l'évaluation.....	22
Conclusion et recommandations.....	24
Annexe 1 Liste des rapports de vérification	26
Annexe 2 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes	27
Annexe 3 Liste des principaux documents consultés.....	28
Annexe 4 Horaire de la visite à l'Université du Québec à Trois-Rivières	29
Annexe 5 Note sur l'évaluation par les pairs	30

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce quatorzième rapport¹, la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). C'est d'abord à l'automne 1995 que la Commission avait envisagé de procéder à l'examen de la politique et des pratiques d'évaluation de l'UQTR, toutefois, à ce moment, aucun programme d'études n'avait fait l'objet d'une évaluation périodique complète selon les modalités de la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» adoptée en 1993. Il fût donc convenu de reporter la vérification d'une année. En réponse à une lettre que le président de la Commission lui adressait en février 1997, la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche confirmait la disponibilité de l'UQTR à recevoir la Commission en mai 1997. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 2, tiennent à remercier l'UQTR de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Voir la «**Liste des rapports de vérification**» à l'Annexe 1.

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'UQTR et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour réaliser cette analyse, la Commission a examiné des documents à caractère général, notamment la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» adoptée en 1993 (ci-après «**Politique institutionnelle**»; voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 3).

Par ailleurs, la Commission a vérifié sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'UQTR. À cette fin, elle a examiné le dossier d'évaluation des programmes de 1^{er} cycle en théologie et une partie seulement, constituée du rapport d'auto-évaluation, du dossier d'évaluation du programme de maîtrise en sciences de l'environnement seuls ces deux dossiers étant alors disponibles.

Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, le 2 mai 1997, la Commission a rencontré les membres de la direction de l'UQTR qui assument des responsabilités en matière d'évaluation périodique et des personnes qui, à divers titres, ont participé à l'élaboration des deux dossiers d'évaluation retenus aux fins de la vérification (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 4).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel l'UQTR a développé sa politique d'évaluation. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'Université évalue ses programmes d'études. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'UQTR par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente la conclusion de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

Il importe de souligner que la «**Politique institutionnelle**» (1993) de l'UQTR, à l'instar de celles qu'ont mises en place les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, doit être conforme à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (ci-après «**Politique cadre**») adoptée par l'Université du Québec; compte tenu de cette obligation, la Commission dans un rapport antérieur consacré à l'INRS, a décrit le contenu de la «**Politique cadre**»; le lecteur intéressé pourra s'y référer.

Enfin, on trouvera à l'Annexe 5 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Trois-Rivières

Il convient tout d'abord de rappeler qu'à l'UQTR, comme dans les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, les programmes de 1^{er} cycle sont sous la responsabilité de conseils de module; les programmes de 2^e et de 3^e cycles relèvent de comités de programme. Les règles de composition de ces deux instances sont les mêmes : un nombre égal de professeurs et d'étudiants et un certain nombre de personnes extérieures à l'Université. Les conseils de module et les comités de programme veillent notamment à l'évaluation des programmes dont ils ont la responsabilité. Ce mode de gestion a permis de mettre en place un processus continu d'évaluation et de mise à jour des programmes, processus qui permet d'effectuer sur une base régulière des ajustements et des corrections susceptibles d'accroître la qualité et la pertinence de la formation dispensée.

En matière d'évaluation périodique, l'UQTR s'est dotée dès 1975 d'une **«Procédure opérationnelle relative à l'évaluation des programmes d'enseignement»**. La **«Procédure»** (1975) prévoit une évaluation interne — c'est-à-dire *«le travail d'analyse effectué par les personnes directement reliées au programme évalué»* — et une évaluation externe — laquelle correspond au *«travail d'analyse effectué par les personnes non reliées au programme évalué»*. La **«Procédure»** (1975) précise que *«s'il y a lieu, [le doyen concerné] voit à la constitution d'équipes d'évaluation externe»*. En fait, le recours à l'expertise externe n'est pas systématique et, par conséquent, le recours à ces experts n'est pas assuré.

En 1987, *«l'Université a cessé d'appliquer formellement ses pratiques d'évaluation de programmes, d'une part pour en faire le bilan et les bonifier et d'autre part parce qu'elle pouvait temporairement atteindre des objectifs similaires dans le cadre d'une démarche globale de consolidation de ses secteurs d'enseignement, dite «Actions prioritaires de développement» entreprise en relation avec son «Plan quinquennal 1988-1993», opération qui l'a conduite à des fusions et à des remaniements de programmes, notamment dans les secteurs des lettres, des arts, de la formation des maîtres et des sciences fondamentales»*. C'est finalement en août 1993 que la **«Politique institutionnelle»** est adoptée et à l'automne 1994 que l'évaluation périodique de trois programmes est amorcée.

La **«Politique institutionnelle»** (1993) se distingue de la **«Procédure»** (1975) notamment en prévoyant *«la possibilité de jumeler l'évaluation et la modification des programmes»*; la Commission reviendra sur cette particularité dans le chapitre 4 du présent **«Rapport»**. La **«Politique institutionnelle»** (1993) prévoit également la mise en place du Comité institutionnel d'évaluation — un comité similaire existait, selon les dispositions de la **«Procédure»** (1975), mais son autorité se limitait aux programmes de 1^{er} cycle — *«conçu comme une ressource pour favoriser l'application de la politique et son ajustement aux besoins et à la dynamique propre des unités participant à l'évaluation»*. En outre, la **«Politique institutionnelle»** (1993) précise qu'*«en plus des programmes de baccalauréat, de maîtrise et de doctorat, l'Université devra soumettre les programmes de certificat et de diplôme à l'évaluation»*.

Conformément aux dispositions de la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec, le Conseil des études a approuvé la «**Politique institutionnelle**» en octobre 1993. Dans son «**Avis**», le vice-président à l'enseignement et à la recherche déclare que «*le projet de politique adopté par l'UQTR est en tout point conforme avec la politique cadre adoptée par l'Assemblée des gouverneurs, dont elle reprend les principes*».

Le tableau ci-dessous montre que l'évaluation de trois programmes est complétée —dont celle de la maîtrise en gestion de projet, offerte et gérée conjointement par l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Hull, l'Université du Québec à Montréal et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue — et que celle de treize programmes est en cours, notamment celle du programme de doctorat en philosophie offert conjointement par l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université du Québec à Montréal. Il faut également noter que les travaux relatifs à l'évaluation du programme de maîtrise en sciences de l'environnement devraient être bientôt terminés.

État de l'évaluation des programmes, UQTR			
	Évaluations complétées	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Programme court	-	-	3
Certificat	1	-	29
Baccalauréat	1	6	34
Diplôme	-	-	5
Maîtrise	1	5	13
Doctorat	-	2	5
TOTAL	3	13	89
Sources : « Annuaire de l'Université du Québec, 1994-1995-1996 » et « État de l'évaluation des programmes », UQTR, avril 1997.			

Parmi les programmes dont l'évaluation périodique est à déterminer et qui sont comptabilisés dans le tableau ci-dessus, certains, en plus des deux programmes mentionnés plus haut, nécessitent la participation d'autres établissements, c'est le cas des trois programmes suivants : 1- le baccalauréat en psychologie offert en vertu d'une entente par l'Université du Québec à Trois-Rivières à l'Université du Québec à Chicoutimi; 2- le certificat en soins infirmiers cliniques pour lequel l'Université du Québec à Trois-Rivières et la Télé-université ont conclu une entente permettant aux étudiants du programme court de la Télé-université de se voir reconnaître quinze crédits à l'intérieur du présent certificat; de même, les étudiants du certificat peuvent suivre certains cours à la Télé-université; 3- la maîtrise en études littéraires offerte par extension par l'Université du Québec à Trois-Rivières à l'Université du Québec à Chicoutimi et à l'Université du Québec à Rimouski.

Des programmes sont également offerts à l'UQTR par d'autres établissements; c'est le cas des cinq programmes suivants : 1- le diplôme de 2^e cycle en éducation spécialisée

offert en vertu d'un protocole d'entente entre l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université de Sherbrooke décernera le diplôme précité; 2- la maîtrise en éducation spécialisée offerte en vertu d'un protocole d'entente entre l'Université de Sherbrooke et l'Université du Québec à Trois-Rivières, l'Université de Sherbrooke décernera le diplôme précité; 3- la maîtrise en chimie offerte par extension par l'Université du Québec à Montréal à l'Université du Québec à Trois-Rivières; 4- le doctorat en éducation offert à l'Université du Québec à Montréal, en association avec l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Hull, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières et à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue; 5- le doctorat en sciences de l'énergie et des matériaux offert par extension par l'Institut national de la recherche scientifique à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Pour ces programmes, l'UQTR est invitée à participer à l'évaluation périodique de ces programmes sans toutefois en avoir la responsabilité.

Dans son «**Plan quinquennal 1993-1998**», l'UQTR annonçait son intention d'évaluer d'ici 1998, «*la moitié des programmes d'études de l'Université selon la politique institutionnelle*»; la Commission constate que l'Université accuse un retard important sur ses prévisions. Cependant, il est encourageant de voir que les évaluations qui ont démarré en 1997, et qui progressent normalement, ont de bonnes chances d'être complétées en dedans de la période cible d'un an et demi.

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Le présent chapitre décrit les lignes directrices du processus d'évaluation périodique des programmes d'études de l'UQTR tel qu'il est présenté dans le document intitulé «**Politique institutionnelle**», adopté par la Commission des études de l'établissement, le 19 août 1993.

La «**Politique institutionnelle**» (1993) de l'UQTR repose sur les principes généraux suivants :

- *«l'évaluation doit pouvoir s'appuyer sur une vérification périodique de la situation de chaque programme», c'est pourquoi «tout programme fait l'objet d'un suivi annuel selon un processus allégé appliqué par l'unité responsable du programme avec le soutien institutionnel approprié»;*
- *«l'évaluation doit tenir compte de la spécificité du programme et du domaine touché»;*
- *l'évaluation «doit permettre de mettre le programme en relation avec son environnement»;*
- *l'évaluation doit également «déboucher sur des mesures concrètes pouvant toucher l'orientation du programme, ses activités, son cadre pédagogique, ses ressources, sa gestion et tout autre aspect pour lequel l'évaluation aurait révélé des faiblesses ou des lacunes»;*
- *il est entendu que «les Familles, les Modules, les Comités d'études avancées, l'équipe d'enseignants et leur Département ainsi que les étudiants doivent participer activement à l'évaluation du programme».*

Comme les dispositions de la «**Politique institutionnelle**» (1993) s'appliquent aux programmes des trois cycles d'étude, «l'Université reconnaît la nécessité de créer un Comité institutionnel d'évaluation des programmes, responsable devant la Commission des études de superviser l'application de la [...] politique et d'y proposer des ajustements au besoin».

Le Comité institutionnel d'évaluation des programmes (CIEP) doit assurer «une coordination d'ensemble». Son rôle «est centré sur la validation du processus d'évaluation des programmes et non sur l'approbation des dossiers d'évaluation, laquelle relève des instances habituelles de l'Université (Sous-commission du premier cycle, Sous-commission des études avancées et de la recherche, Commission des études et Conseil d'administration). Outre sa responsabilité globale face à l'application de la politique institutionnelle, le Comité institutionnel approuve le matériel et les outils relatifs à l'évaluation, il valide les devis d'évaluation préparés par les groupes d'évaluation, il supervise l'organisation de la visite des experts externes et, à la toute fin du processus, il fournit un avis aux doyens d'études sur la conformité à ladite politique

de l'évaluation effectuée par les groupes d'évaluation et par les experts externes. Le Comité institutionnel d'évaluation agit également comme ressource-conseil auprès des décanats et des unités tout au long du processus d'évaluation des programmes et il remplit une fonction de coordination lors d'évaluations sectorielles ou intercycles».

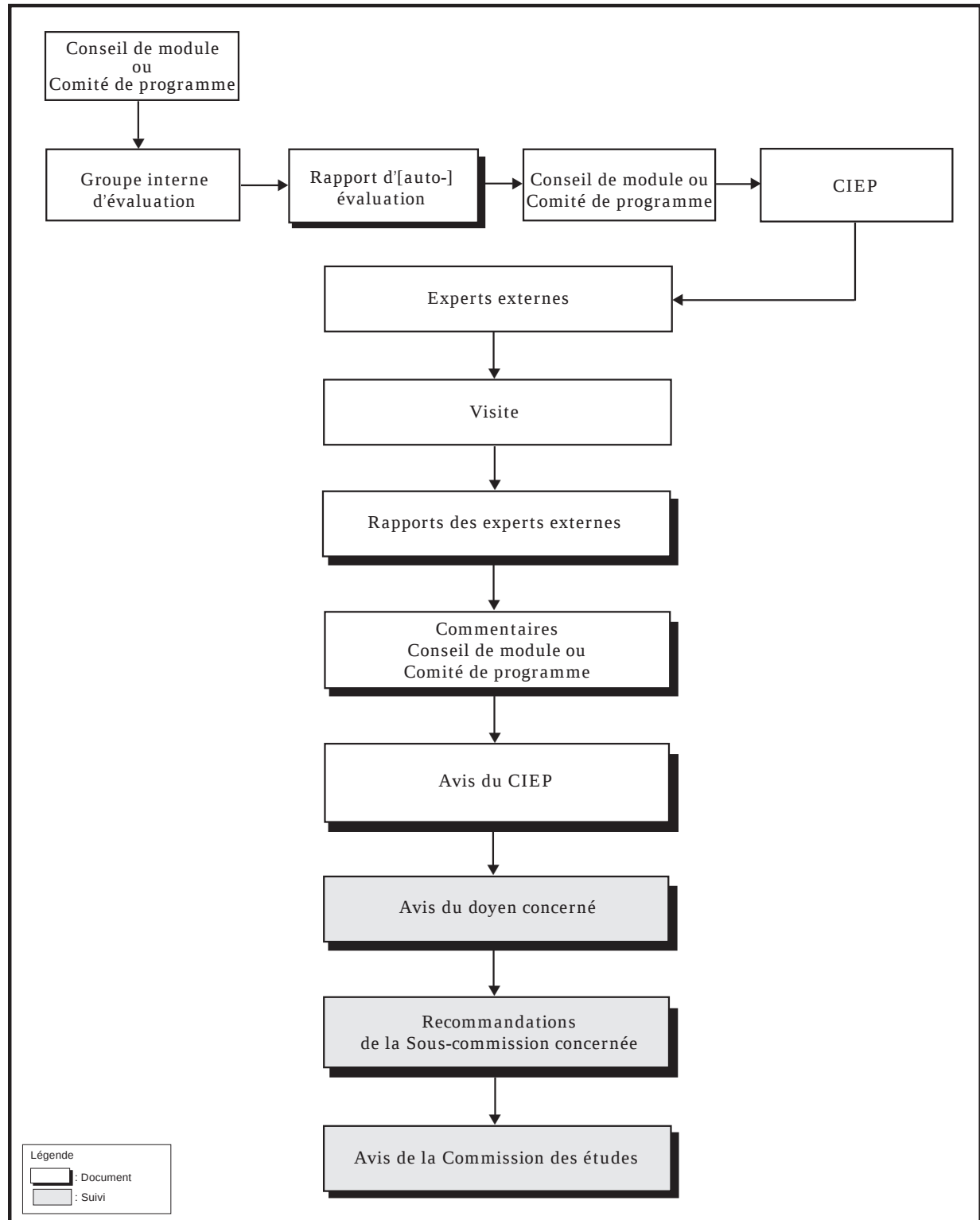
Le CIEP est «composé de six personnes dont au moins un professeur et, au moment de leur nomination, au moins un directeur de Module, au moins un directeur de Comité d'études avancées et au moins un directeur de Département». Ces personnes sont nommées «par la Commission des études pour un mandat de deux ans, sur recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche. Le président du Comité institutionnel d'évaluation est nommé par et parmi les membres. Le secrétaire du Comité institutionnel d'évaluation est désigné par le vice-recteur et secrétaire général».

Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme se déroule en deux étapes principales.

Première étape du processus, «l'évaluation interne», qui dans les termes de notre Commission correspond à l'auto-évaluation, est «sous la responsabilité du conseil de Module ou du Comité d'études avancées», lequel «constitue un comité chargé de l'évaluation du programme dont la composition est approuvée par le doyen concerné». Le comité d'évaluation — nommé à certains endroits dans la **«Politique institutionnelle»** (1993) «groupe d'évaluation» ou encore «groupe d'évaluation interne» — comprend «normalement au moins un professeur, un étudiant, un représentant du milieu socio-économique (s'il y a lieu) ou un spécialiste du domaine d'études du programme et, le cas échéant, un chargé de cours oeuvrant régulièrement dans le programme». La **«Politique institutionnelle»** (1993) indique que «dans le cadre de l'évaluation des programmes d'études de premier cycle, les Familles contribuent à la coordination et à l'application du processus d'évaluation jouant ainsi leur rôle de soutien des modules dans leurs démarches et de supervision du suivi des programmes d'études. Pour ces raisons, les vice-doyens sont membres ex officio de tous les comités d'évaluation de leur Famille avec droit de parole (sans droit de vote)». Le **«Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles d'études»** (1994) précise que le professeur peut être «le directeur du Module ou du Comité d'études avancées» et que l'étudiant est «normalement inscrit au programme évalué».

C'est «le plus tôt possible après le lancement de l'opération, [que] le directeur de Module ou le directeur du Comité d'études avancées dépose au Comité institutionnel d'évaluation un devis d'évaluation pour approbation». Le devis précise «l'orientation et la méthode» que le comité retiendra afin d'évaluer le programme. Le devis doit comprendre les éléments suivants : a) la fiche signalétique du programme; b) la connaissance du programme (historique); c) les hypothèses à vérifier c'est-à-dire un énoncé clair des objectifs que le groupe interne d'évaluation se donne dans le cadre de l'opération; d) le poids accordé aux objets d'évaluation — les objets d'évaluation sont au nombre de huit, il s'agit pour l'évaluation de la pertinence des éléments suivants : 1- profil du diplômé; 2- positionnement stratégique du programme; 3 rapport avec les exigences de la formation; et pour l'évaluation de la qualité : 4 établir les objectifs de formation; 5 concordance entre les objectifs et le plan de formation; 6 concordance entre les objectifs et les enseignements dispensés; 7- adéquation du cadre pédagogique;

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation d'un programme d'études, UQTR



Source : «Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles» (1993).

8- adéquation des moyens et des ressources» — e) la façon de poser le jugement» — il s'agit ici d'«établir les critères et les modalités [...] qui permettront d'apprécier la valeur du programme en fonction de chacun des huit blocs d'évaluation» —; f) les personnes-ressources suggérées pour supporter le Groupe interne d'évaluation de programme; g) la liste des ressources documentaires à consulter; h) les instruments(s) d'évaluation utilisé(s); i) le calendrier de l'opération [...] étant entendu que [...] le Comité dispose d'une période d'environ une année pour effectuer son évaluation (soit de décembre à décembre)».

«Une fois son devis complété et après qu'il ait été approuvé par les unités concernées (Module et Famille ou Comité d'études avancées et Décanat), le Groupe interne d'évaluation le dépose au Comité institutionnel d'évaluation pour approbation finale. Il en informe ensuite le(s) département(s) concerné(s). C'est sur la base de ce devis qu'il peut ensuite entreprendre l'évaluation proprement dite du programme».

Le groupe d'évaluation procède à l'examen du programme en quatre temps :

«1. La validation de l'énoncé des objectifs du programme [...]. Comme l'essentiel de la démarche consiste à mesurer l'atteinte des objectifs du programme, les [membres du groupe d'évaluation] doivent d'abord examiner l'énoncé des objectifs du programme apparaissant à l'Annuaire de l'Université. Si cet énoncé ne constitue pas un cadre de référence suffisamment clair et précis pour mener à bien l'évaluation, les examinateurs voient à le préciser en se référant notamment à la description du programme et des cours. Pour ce faire, ils procèdent à des consultations auprès des artisans du programme et auprès de l'unité de gestion du programme qui doit valider l'énoncé tel que précisé.

2. L'évaluation de la pertinence du programme [...]. Disposant d'un énoncé valide des objectifs du programme, les [membres du groupe d'évaluation] amorcent l'évaluation proprement dite en examinant la pertinence du programme à partir des éléments suivants : - le positionnement stratégique du programme; - ses rapports avec les besoins sociaux et le marché de l'emploi; - ses rapports avec les exigences de la formation universitaire et avec les exigences de formation propres à la profession, à la discipline ou au champ d'études.

3. La mise à jour des objectifs du programme [...]. L'évaluation de la pertinence du programme peut mettre en lumière la nécessité d'un ajustement des objectifs, pour répondre de façon plus efficiente aux besoins de formation ou aux exigences propres à la profession, à la discipline ou au champ d'études, ou encore pour assurer au programme un meilleur positionnement stratégique. Dans ce cas, les [membres du groupe d'évaluation] identifient clairement les aspects nouveaux à considérer dans les objectifs du programme, de façon à pouvoir tenir compte de cette mise à jour dans l'évaluation de la qualité du programme et, le cas échéant, dans une éventuelle demande de modification du programme.

4. L'évaluation de la qualité du programme [...]. Disposant d'un cadre de référence clair et valide sur les objectifs de formation du programme tel que dispensé, cadre de référence mis à jour, au besoin, en fonction des éléments de pertinence observés, les [membres du groupe d'évaluation] procèdent à l'examen qualitatif du programme. Ils mesurent de la sorte si le programme présente l'ensemble des éléments requis pour permettre l'atteinte des objectifs visés et pour offrir aux étudiants une formation de qualité. Les éléments de qualité à considérer sont les suivants : - l'adéquation entre les

objectifs et le contenu du programme; - l'adéquation des enseignements dispensés avec les objectifs et le contenu du programme; - l'adéquation du cadre pédagogique avec les objectifs et le contenu du programme; - l'adéquation des moyens et des ressources avec les exigences du programme; - la situation des étudiants en formation et des étudiants formés par le programme».

La «**Politique institutionnelle**» (1993) précise qu'«il faut prévoir exercer avec souplesse et discernement l'examen de ces éléments de pertinence et de qualité, de manière à bien tenir compte de la situation particulière de chaque programme, de son évolution, de la dynamique qui lui est propre, du profil particulier de la population étudiante à laquelle il s'adresse, ou encore des éléments de conjoncture qui ont pu être déterminants sur la façon de le dispenser».

Dans son rapport, le Comité d'évaluation indique «la méthode suivie et le diagnostic qu'il a posé à l'égard de chacun des objets évalués de même que ses recommandations sur les suites à donner à l'évaluation». Afin de préparer son rapport, le comité dispose d'un «**Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles d'études**» (1994).

C'est «le conseil de Module ou le Comité d'études avancées, après réaction des Départements concernés, [qui] approuve le rapport d'évaluation et le transmet au Comité institutionnel d'évaluation; il en avise le doyen concerné». Le dossier «est ensuite soumis à l'expertise externe».

L'expertise externe constitue la deuxième étape du processus d'évaluation. «Au nombre d'au moins deux, les experts externes proviennent d'une autre université, ou dans certains cas, du milieu socio-économique concerné par le programme. Tenant compte de la documentation qui leur est fournie par le Comité institutionnel d'évaluation et de tout autre élément pertinent à l'évaluation, ils ont la responsabilité d'analyser le rapport d'évaluation du programme, de rencontrer les responsables de l'établissement qui sont concernés par l'évaluation et de rédiger un rapport. Ils disposent pour ce faire d'un guide précisant certains aspects de leur mandat qui consiste essentiellement à vérifier et valider l'évaluation menée par le groupe d'évaluation formé par l'unité responsable».

C'est «le doyen des études de premier cycle ou le doyen des études avancées et de la recherche [qui] procède au choix des experts externes sur la base des propositions émanant des Familles ou des Comités d'études avancées; il transmet la liste au Comité institutionnel d'évaluation». Il est entendu que les experts sont «reconnus comme des spécialistes dans le domaine d'études du programme [...]. Ils ont pour mandat de valider l'évaluation interne réalisée par le [Groupe interne d'évaluation], en s'assurant que celle-ci respecte les standards généralement admis dans le domaine d'études en cause. Il ne leur est donc pas demandé de faire une nouvelle évaluation du programme ou de reprendre le travail du [Groupe interne d'évaluation] à l'externe; chaque expert externe a plutôt pour mandat [...] de confirmer ou d'infirmer [...] que les informations de base sont objectives; que la démarche d'évaluation est cohérente; et que les conclusions de l'évaluation interne sont justifiées. De plus, l'expert externe doit mettre en lumière les lacunes observées, s'il y a lieu, et identifier les correctifs nécessaires».

C'est le CIEP qui «coordonne la visite des experts externes»; ces derniers préparent des rapports individuels qui sont transmis par le CIEP «au Décanat d'études ainsi qu'au conseil de Module ou au Comité d'études avancées concernés». Le CIEP «invite le conseil de module ou le comité d'études avancées à lui faire parvenir ses commentaires ainsi que, le cas échéant, à apporter les correctifs nécessaires au dossier de modifications de

programme ou à l'avant-projet. Après réception des commentaires du conseil de Module ou du Comité d'études avancées, le CIEP en transmet copie au décanat d'études concerné, accompagnée de son propre avis quant à la conformité de l'ensemble du processus d'évaluation du programme par rapport à la «Politique institutionnelle» (1993).

Il est entendu que «le doyen des études de premier cycle ou le doyen des études avancées et de la recherche soumet le dossier complet à la Sous-commission du premier cycle [ou à la Sous-commission des études avancées et de la recherche] avec son avis [...]. La recommandation de la Sous-commission du premier cycle ou de la Sous-commission des études avancées et de la recherche est transmise à la Commission des études avec le dossier complet». Par la suite, «la Commission des études formule ses recommandations à l'intention du Conseil d'administration». Finalement, «le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche prépare le résumé du dossier qui est transmis au vice-président à l'enseignement et à la recherche pour dépôt au Conseil des études». Il est prévu que «l'unité responsable du programme donne suite aux recommandations issues de l'évaluation». C'est ainsi que «les Modules et les Comités d'études avancées, en collaboration avec les Départements et les autres unités concernées, appliquent les décisions prises par les instances à la suite de l'évaluation. Ils informent les décanats des résultats obtenus à l'aide de la fiche de suivi annuelle».

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'UQTR.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente. Le jugement de la Commission se fonde aussi sur les observations que l'examen des deux dossiers d'évaluation lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes, du fait notamment qu'un seul de ces dossier était complet. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'Université.

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

Selon la «**Politique institutionnelle**» (1993), «*l'Université du Québec à Trois-Rivières centre sa politique d'évaluation des programmes sur la finalité même des programmes, à savoir la qualité de la formation de l'étudiant et l'adéquation de cette formation avec les besoins de la société. En fait, la valeur intrinsèque des programmes ne peut être dissociée de l'ensemble des conditions de réalisation de l'enseignement dans l'établissement, non plus que de l'environnement qui détermine les besoins de l'étudiant. Dans cette perspective, l'évaluation des programmes d'études permet à l'Université de s'assurer qu'elle remplit bien son rôle de formation et que ceux et celles qu'elle forme répondent aux attentes de leur milieu et sont en mesure d'apporter une contribution valable à la société.*

De façon plus spécifique, «*l'Université poursuit les buts suivants dans le cadre de son processus institutionnel d'évaluation de programmes : 1° assurer la qualité et la pertinence de la formation donnée aux étudiants dans les programmes; 2° assurer la concrétisation des orientations et des politiques institutionnelles à travers les programmes d'études, par exemple en matière de qualité de la langue et de la communication scientifique et professionnelle et en matière d'ouverture sur la dimension internationale.*

La Commission constate que l'objectif poursuivi par l'Université est énoncé clairement dans la «**Politique institutionnelle**» (1993), et qu'il respecte la «**Politique**» de la CREPUQ en matière d'évaluation périodique.

4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'Université sur quelques aspects plus généraux de l'évaluation périodique, notamment la distinction entre l'évaluation et la révision d'un programme.

La Commission a remarqué que selon la «**Politique institutionnelle**» (1993), «*les unités qui le désirent peuvent profiter de l'évaluation de leurs programmes pour y joindre un dossier de modification de programme*». Cette «*approche [...] permet à la fois de mesurer l'atteinte des objectifs du programme tel que dispensé, et, d'un point de vue plus prospectif, de les mettre à jour, et ainsi, de vérifier l'adéquation du programme aux besoins de formation tels qu'identifiés lors de l'évaluation*». L'Université précise que «*cette dimension plus prospective de l'évaluation [...] est introduite dans le but d'associer le plus intimement possible l'évaluation au processus de modification des programmes qui lui fait normalement suite, de manière à ce que les dossiers de programmes n'aient pas à franchir deux fois les mêmes étapes d'approbation par les instances de l'Université*».

La Commission a déjà mis en garde les universités au sujet de la distinction entre l'opération d'évaluation périodique et la révision d'un programme. L'éventualité de modifier un programme peut être une motivation importante pour amorcer le processus d'évaluation et, s'il peut sembler légitime de combiner les deux procédures, la Commission a constaté qu'en pratique, lorsqu'il y a évaluation et révision simultanées, les responsables de l'auto-évaluation — professeurs, chargés de cours et étudiants — s'expriment principalement sur la proposition de révision de programme, tout comme les experts et les pairs aux étapes subséquentes.

S'il est important de bien séparer la démarche d'évaluation du processus de révision, il faut toutefois éviter de trop les cloisonner. La Commission croit qu'une évaluation doit être qualitative, et qu'elle peut déboucher sur des recommandations qui conduiraient éventuellement à modifier le programme pour atteindre des objectifs spécifiques. La Commission estime souhaitable que les universités évitent que le résultat de l'auto-évaluation se borne à proposer une révision détaillée du programme.

En ce qui concerne les liens entre l'agrément et l'évaluation périodique, la «**Politique institutionnelle**» (1993) considère «*les rapports des bureaux d'agrément des programmes professionnels*» comme une source d'«*informations accessibles, pertinentes à la vie d'un programme*». Dans le «**Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles d'études**» (1994), il est entendu que l'agrément ne peut se substituer à l'évaluation périodique bien que les informations contenues dans le rapport d'agrément et ses résultats «*peuvent constituer un éclairage majeur pour le groupe interne tout en allégeant son travail*». La Commission partage entièrement le point de vue de l'UQTR sur cette question.

Dans un autre ordre d'idées, la Commission a constaté que la «**Politique institutionnelle**» (1993) prévoit l'évaluation de groupes de programmes et dans les faits, les responsables de l'évaluation des programmes de 1^{er} cycle en théologie ont retenu cette façon de faire. C'est une initiative heureuse qui permettra sans doute à l'Université d'alléger son processus d'évaluation périodique. Par ailleurs, comme la Commission l'a noté plus haut, l'UQTR a participé à l'évaluation de deux programmes impliquant plus d'un établissement; toutefois, bien que le projet de «**Présentation sommaire de la Politique institutionnelle d'évaluation des**

programmes» (1997) souligne la souplesse du processus et la possibilité qu'il offre d'évaluer les programmes inter-établissements, la «**Politique institutionnelle**» (1993) ne prévoit aucune disposition en cette matière. C'est pourquoi **la Commission suggère que l'Université modifie sa «Politique institutionnelle» (1993) de façon à assurer l'évaluation de programmes offerts par plus d'un établissement.**

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

1. *Identifier une instance chargée de l'appliquer*

La Commission des études «est l'instance responsable de la politique et de son orientation; elle recommande au Conseil des études l'approbation de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes; elle adopte le plan annuel d'évaluation; elle reçoit les rapports complets d'évaluation et fait ses recommandations, le cas échéant, au Conseil d'administration sur les suites à donner aux rapports d'évaluation».

2. *Définir des critères d'évaluation*

Les critères d'évaluation retenus par l'Université du Québec à Trois-Rivières sont exposés dans le «**Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1994). Huit blocs sont proposés, dont trois se rapportent à la pertinence du programme — «*profil du diplômé, positionnement stratégique du programme et rapport avec les exigences de la formation*» — et les cinq autres se rattachent à la qualité du programme — «*établir les objectifs de formation; concordance entre les objectifs et le plan de formation; concordance entre les objectifs et les enseignements dispensés; adéquation du cadre pédagogique et adéquation des moyens et des ressources*». Le groupe interne d'évaluation doit préparer un devis qui établit «*des critères et les modalités [...] qui permettront d'apprécier la valeur du programme en fonction de chacun des huit blocs*». Il appartient donc aux responsables de l'auto-évaluation de choisir les critères les plus appropriés à la situation du programme dont ils assurent l'évaluation.

Au sujet du devis d'évaluation, la Commission estime que cet outil introduit une souplesse intéressante dans l'application de la «**Politique institutionnelle**» (1993) et dans l'utilisation du «**Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1994). Placé sous le contrôle vigilant du CIEP, le devis permet d'assurer que les aspects essentiels de l'évaluation sont couverts.

3. *Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.*

L'auto-évaluation

La composition des groupes d'évaluation interne responsables de la préparation des **«Rapports d'[auto]-évaluation»** que la Commission a examinés était conforme aux exigences de la «**Politique institutionnelle**» (1993). Toutefois, la Commission estime que la participation d'un vice-doyen aux travaux d'un groupe d'évaluation interne n'est ni nécessaire, ni souhaitable, d'autant que la famille joue un rôle *«de soutien des modules dans leurs démarches et de supervision du suivi»* et que des administrateurs interviennent à chacune des étapes ultérieures de l'évaluation périodique. La Commission a rappelé, au chapitre précédent, l'argumentation de l'Université afin de justifier cette pratique; malgré tout, la Commission estime qu'il serait préférable que les administrateurs ne soient pas associés à l'élaboration et à la mise au point des **«Rapports d'[auto]-évaluation»**.

Au plan du contenu, les deux **«Rapports d'[auto]-évaluation»** examinés par la Commission étaient excellents; les auteurs suivent les intentions de la «**Politique institutionnelle**» (1993) et ils se sont inspirés du **«Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles»** (1994) mis à leur disposition.

Néanmoins, la Commission a constaté que ces dossiers ne comprenaient pas suffisamment de renseignements pertinents sur les professeurs rattachés au programme soumis à l'évaluation. Cette lacune empêche les responsables de l'auto-évaluation, les experts et les pairs d'assurer l'analyse d'une facette essentielle d'un programme. La Commission est consciente qu'il peut être difficile de réaliser cette analyse; cependant le fait est que la qualité du programme et sa mise en oeuvre reposent en grande partie sur les compétences des enseignants qui y sont affectés. L'Université a d'ailleurs reconnu l'importance de cet élément, puisque le **«Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles»** (1994) invite le groupe interne d'évaluation à *«évaluer l'adéquation de l'équipe enseignante avec les exigences du programme. Les enseignants, leur nombre, leur statut, leurs qualifications, le perfectionnement, leur expérience, leur stabilité, le renouvellement, leurs activités de recherche en lien avec la formation, la diversification des compétences de l'équipe, la proportion des activités dispensées par des chargés de cours et par les professeurs réguliers»*. C'est pourquoi

la Commission recommande

que l'UQTR prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse des forces et des faiblesses des ressources professorales soit présentée dans le **«Rapport d'[auto]-évaluation»**, conformément aux dispositions du **«Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles»** (1994).

Recommandation 1

Par ailleurs, il a semblé à la Commission que la participation des étudiants au processus d'évaluation périodique était relativement faible et que leur rôle n'était pas suffisamment expliqué. En particulier, il faudrait éviter que l'étudiant ou les étudiants membres du Groupe interne d'évaluation soient perçus comme les porte-parole de l'ensemble des étudiants.

Comme la consultation des étudiants apporte un autre point de vue sur le programme soumis à l'évaluation, la Commission estime que leur participation aux différentes étapes du processus d'évaluation périodique mériterait d'être structurée

adéquatement; c'est pourquoi elle suggère **que l'UQTR s'assure de la participation des étudiants au groupe d'évaluation interne et aux différentes étapes du processus d'évaluation périodique.**

L'expertise externe

La «**Politique institutionnelle**» (1993) prévoit la participation «*d'au moins deux*» experts. Ces deux experts «*proviennent d'une autre université, ou dans certains cas, du milieu socio-économique concerné par le programme*». Par ailleurs, le projet de la «**Présentation sommaire de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes et de ses procédures afférentes**» (avril 1997) mentionne que les experts «*dont le nombre est d'au moins deux, proviennent soit du milieu universitaire, soit du milieu professionnel*». Il y est indiqué que «*lorsque cela s'avérera pertinent, on tentera de composer le groupe d'experts de telle sorte que ces deux milieux soient représentés et qu'au moins un expert provienne de l'extérieur du Québec*».

La Commission constate une certaine imprécision dans les textes qu'elle a examinés au sujet du nombre d'experts que l'Université doit inviter aux fins de l'évaluation périodique d'un programme. Selon la «**Politique**» de la CREPUQ, l'Université doit faire appel à «*au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec*» il est par ailleurs entendu que «*l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage*». L'Université doit donc avoir recours à l'avis d'au moins deux universitaires spécialistes de la discipline et dans les deux cas examinés, l'UQTR s'est conformée aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ. Toutefois, considérant que l'Université doit faire en sorte qu'il y ait concordance entre ses pratiques et sa politique,

la Commission recommande

que l'UQTR modifie le texte de sa «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1993) et les documents afférents afin de préciser que c'est à au moins deux experts provenant d'autres universités qu'elle doit avoir recours.

Recommandation 2

Une remarque s'impose également sur la nature du mandat confié aux experts. À l'UQTR, la «**Politique institutionnelle**» (1993) indique que les experts externes «*ont la responsabilité d'analyser le rapport d'évaluation du programme, de rencontrer les responsables de l'établissement qui sont concernés par l'évaluation et de rédiger un rapport*». Le projet de «**Présentation sommaire de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes et de ses procédures afférentes**» (avril 1997) précise qu'«*en tant que spécialistes de la discipline ou du champ d'études du programme, les experts externes ont pour mandat de valider l'évaluation réalisée par le Groupe interne d'évaluation du programme (GIE), en s'assurant que celle-ci respecte les standards généralement admis dans le domaine d'étude en cause. Plus spécifiquement, chaque expert a pour mandat de vérifier que les informations utilisées par le GIE sont objectives et suffisantes et que les conclusions de l'évaluation sont cohérentes avec les résultats. Il doit également*

donner son avis sur le contenu du programme (actuel ou projeté) et sur l'adéquation des moyens et des ressources. Son rapport doit mettre en lumière les lacunes observées, et, s'il y a lieu identifier les correctifs qu'il juge appropriés».

Pour la Commission, il va de soi que la participation des experts externes au processus d'évaluation périodique doit permettre d'obtenir, de la part de spécialistes de la discipline, un jugement global sur les forces et les faiblesses du programme. Normalement, c'est après avoir pris connaissance du rapport d'auto-évaluation ou de son équivalent que les experts effectuent une visite à l'université pour rencontrer les personnes qui participent au programme — les professeurs de même que les étudiants — et recueillir tous les renseignements nécessaires à la préparation de leur rapport d'évaluation et à la formulation de recommandations en vue de renforcer la pertinence et la qualité du programme et d'en favoriser le développement. Par conséquent,

la Commission recommande

que la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1993) de l'UQTR précise que le mandat essentiel des experts appelés à examiner un programme consiste à porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme.

Recommandation 3

Compte tenu de la nature du mandat confié aux experts, la Commission suggère **que l'Université s'assure que la durée de la visite soit suffisante pour permettre aux experts de rencontrer séparément l'administration de l'Université, les étudiants, les professeurs et les responsables du programme**; par ailleurs, afin que les échanges aient lieu en toute liberté, il serait souhaitable que les experts soient seuls avec les personnes qu'ils rencontrent.

L'évaluation par les pairs

En ce qui concerne la modalité prévoyant «*l'évaluation par les pairs*», la Commission constate que la «**Politique institutionnelle**» (1993) ne prévoit pas une telle opération; cette lacune constitue une faiblesse importante du processus d'évaluation périodique mis en place par l'UQTR.

Compte tenu de son mandat — «*centré sur la validation du processus d'évaluation des programmes et non sur l'approbation des dossiers d'évaluation, laquelle relève des instances habituelles de l'Université*» — le CIEP ne peut pas être considéré comme un comité de pairs au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ.

Par ailleurs, même si la Commission reconnaît la qualité et la pertinence de la contribution des instances de l'Université que sont la Sous-commission des études du 1^{er} cycle et la Sous-commission des études avancées et de la recherche en matière d'évaluation périodique, la Commission juge que leur contribution dans le processus d'évaluation périodique n'équivaut pas à une évaluation par les pairs au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ, compte tenu notamment de leur composition, du nombre relativement élevé de leurs membres, de leur mode de fonctionnement et du large mandat qui leur est confié. Par exemple, il serait difficile d'envisager que l'une

ou l'autre de ces instances consacre deux ou trois réunions complètes à l'évaluation d'un dossier, ce qui est habituellement le cas d'un comité de pairs.

La Commission a déjà établi que dans l'esprit de la «Politique» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs appelés à évaluer un programme soient des professeurs qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation, étant entendu qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des stages. La Commission tient également à rappeler ici la nécessité de distinguer nettement l'opération d'évaluation périodique des opérations situées en aval, qui sont placées sous la responsabilité directe des autorités et des instances statutaires de l'Université et qui portent sur les suites à donner aux résultats de l'évaluation périodique et sur la préparation d'un plan d'action. C'est ainsi que pourraient mieux se distinguer la fonction des pairs et le rôle des sous-commissions des études dans le processus d'évaluation périodique. On consultera la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 4) où sont décrites les caractéristiques des principaux modèles d'évaluation par les pairs qui, selon la Commission, sont compatibles avec la «Politique» de la CREPUQ.

La mise en oeuvre de l'évaluation par les pairs ne peut qu'avoir un impact bénéfique sur tout le processus d'évaluation périodique, puisqu'elle introduit un facteur d'équilibre par rapport à l'auto-évaluation et à l'expertise externe. Par conséquent, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes aux normes et conditions de la «Politique» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'UQTR soumette ses programmes d'études à l'évaluation par les pairs, selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié.

Recommandation 4

4. *Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action*

La Commission a constaté que *«des Modules et les Comités d'études avancées, en collaboration avec les Départements et les autres unités concernées, appliquent les décisions prises par les instances à la suite de l'évaluation. Ils informent les décanats des résultats obtenus, à l'aide de la fiche de suivi annuelle»*. Cette façon de faire semble répondre aux exigences de la «Politique» de la CREPUQ en cette matière.

Par ailleurs, la Commission suggère **que l'Université invite les décanats à fixer un échéancier pour la mise en oeuvre des recommandations par le module ou le comité de programme.**

5. *Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement*

La «**Politique institutionnelle**» (1993) est claire : *«il ne peut s'écouler plus de dix ans sans qu'un programme ne fasse l'objet d'une [...] évaluation»*. Cependant, *«les différentes unités responsables ou la direction de l'Université peuvent demander l'évaluation d'un programme ou d'un groupe de programmes compte tenu des orientations institutionnelles ou d'interventions d'organismes externes»*. Il est prévu que *«dans le cas d'un nouveau programme, la première évaluation complète ne devrait pas avoir lieu avant la cinquième année suivant son démarrage»*.

La Commission a également noté que *«évaluation des programmes d'études est régie par un plan annuel d'évaluation qui est élaboré par le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, à la lumière des avis des décanats, en vue de son adoption par la Commission des études. Le plan annuel d'évaluation comporte [...] la liste des programmes à évaluer en cours d'année et les prévisions pour les deux années subséquentes [...]». La liste est établie de manière à assurer que tous les programmes seront évalués à l'intérieur d'un cycle de dix ans»*. Le plan annuel comporte également *«les modalités particulières prévues dans le cas d'une opération d'évaluation sectorielle ou intercycle, ou dans le cas d'une opération visant un programme conjoint ou extensionné ou offert en collaboration avec un autre établissement»*.

L'Université a prévu que l'évaluation d'un programme sera réalisée selon l'échéancier suivant : *«- septembre : dépôt au décanat des études de premier cycle des plans annuels d'évaluation des Familles et transmission au vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche des plans annuels d'évaluation de chaque décanat; - octobre : dépôt par le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche d'un plan institutionnel d'évaluation à la Commission des études pour approbation; déclenchement du processus d'évaluation par le Comité institutionnel d'évaluation; décembre : dépôt par les unités responsables de leur devis d'évaluation auprès du Comité institutionnel d'évaluation; - janvier à décembre : évaluation; - décembre : dépôt des rapports d'évaluation au Comité institutionnel d'évaluation; - janvier : expertise externe; - février : retour aux décanats des dossiers complets et transmission des rapports d'évaluation à la Sous-commission du premier cycle ou à la Sous-commission des études avancées et de la recherche; - mars : adoption des rapports d'évaluation par la Commission des études»*.

La Commission a toutefois constaté que l'Université a, jusqu'à présent, éprouvé des difficultés à faire respecter les divers calendriers d'évaluation périodique — plan annuel ou échéancier — qu'elle prépare. Cette situation s'explique en partie par le fait que la période d'observation (1993-1997) sur laquelle la Commission s'appuie est celle de l'implantation de la politique et que les premiers mois d'activités ont été consacrés au rodage des acteurs à leur nouveau rôle et à la confection des différents outils. Néanmoins,

la Commission recommande

que l'UQTR prenne les mesures nécessaires afin d'accélérer les travaux d'évaluation périodique.

Recommandation 5

6. *Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations*

La «**Politique institutionnelle**» (1993) prévoit que «le vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche élabore le résumé des rapports d'évaluation à acheminer à l'Université du Québec pour dépôt à la CREPUQ. Les Modules et les Comités d'études avancées sont informés de ce résumé et peuvent y apporter des précisions au besoin. Le résumé du rapport fait état des conclusions des évaluations interne et externe, des recommandations des instances de l'établissement et des orientations envisagées pour le programme. Ce résumé sera déposé au Conseil des études et pourra être diffusé dans la communauté universitaire sur demande.

Au plus tard le 1^{er} juin, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche achemine au vice-président à l'enseignement et à la recherche les résumés des rapports d'évaluation».

La «**Politique institutionnelle**» (1993) est conforme aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ en matière de diffusion des résultats de l'évaluation. Dans les faits, cependant, aucun des dossiers d'évaluation soumis à la Commission n'était suffisamment avancé pour permettre à la Commission d'en examiner les résumés.

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié que la «**Politique institutionnelle**» (1993) fait état des objets suivants :

- *«conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;*

- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*
- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche;*
- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2^e et de 3^e cycles»;*
- *identification d'éléments de pertinence :*
 - a) *pertinence institutionnelle : la situation du programme dans l'établissement;*
 - b) *pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;*
 - c) *pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.*

Au sujet de l'objet suivant :

- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche;*

la Commission tient à rappeler que, malgré l'intérêt des critères d'analyse proposés dans le «**Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1994), les «**Rapports d'[auto]-évaluation**» qu'elle a examinés n'en tiennent pas compte. C'est pourquoi elle a déjà recommandé à l'Université de prendre les mesures nécessaires afin qu'une analyse des ressources professorales, tant sur le plan de la qualification que de l'expérience, soit intégrée au «**Rapport d'[auto]-évaluation**».

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1993) mise en place par l'Université du Québec à Trois-Rivières satisfait dans l'ensemble aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» et que sa mise en oeuvre devrait permettre d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes offerts par l'établissement.

L'une des forces de cette politique repose sur la rigueur, la clarté et la flexibilité des instruments d'évaluation utilisés; l'analyse qui est faite des pertinences des programmes est également notable. La Commission tient également à souligner l'économie du système d'évaluation périodique retenu, la politique et le processus s'appliquent tant aux programmes de 1^{er} cycle qu'aux programmes d'études avancées; de plus, des évaluations sectorielles et des évaluations intercycles sont possibles.

Sa principale faiblesse tient à l'absence de la participation de pairs au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ et de la Commission. Compte tenu du rôle important joué par les pairs dans le processus d'évaluation périodique — ils permettent, notamment, l'ouverture d'un espace de médiation entre les *évalués* et les *autorités* universitaires — il y aurait lieu que leur contribution au processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement. Une autre faiblesse tient à la formulation du mandat des experts, puisque ces derniers ne sont pas invités à porter un jugement sur le programme.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université du Québec à Trois-Rivières :

- que** l'UQTR prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse des forces et des faiblesses des ressources professorales soit présentée dans le «**Rapport d'[auto]-évaluation**», conformément aux dispositions du «**Guide d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1994) (p. 17);
- que** l'UQTR modifie le texte de sa «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1993) et les documents afférents afin de préciser que c'est à au moins deux experts externes provenant d'autres universités qu'elle doit avoir recours (p. 18);
- que** la «**Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles**» (1993) de l'UQTR précise que le mandat essentiel des experts appelés à examiner un programme consiste à porter un jugement sur la pertinence et la qualité du programme (p. 19);
- que** l'UQTR soumette ses programmes d'études à l'évaluation par les pairs, selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié (p. 20);

que l'UQTR prenne les mesures nécessaires afin d'accélérer les travaux d'évaluation périodique (p. 22).

Liste des rapports de vérification

À ce jour, la Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié les rapports suivants:

«L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill» (décembre 1992);

«L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal» (mai 1993);

«L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval» (janvier 1994);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique» (juillet 1994);

«L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia» (janvier 1995);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal» (novembre 1995);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École polytechnique» (février 1996);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi» (mars 1996);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Rimouski» (juin 1996);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université de Sherbrooke» (février 1997);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue» (mai 1997);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université Bishop's» (juillet 1997);

«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École de technologie supérieure» (octobre 1997).

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Monsieur Gilles Boulet¹

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

1. Monsieur Boulet est décédé le 9 octobre 1997.

Liste des principaux documents consultés

Dossier d'évaluation des programmes de 1^{er} cycle en théologie.

Dossier de l'évaluation du programme de maîtrise en sciences de l'environnement

Université du Québec à Trois-Rivières (1975). **«Procédure opérationnelle relative à l'évaluation des programmes d'enseignement».**

Université du Québec à Trois-Rivières (1993). **Plan quinquennal 1993-1998. Énoncé de mission et but généraux.**

Université du Québec à Trois-Rivières (1993). **Politique institutionnelle d'évaluation des programmes de tous les cycles.**

Université du Québec à Trois-Rivières (1994). **Guide de l'évaluation des programmes de tous les cycles : Évaluation interne.**

Université du Québec à Trois-Rivières (1994). **Le plan annuel d'évaluation des programmes, 1994-1995.**

Université du Québec à Trois-Rivières (1995). **Le plan annuel d'évaluation des programmes, 1995-1996.**

Université du Québec à Trois-Rivières (1996). **Le plan annuel d'évaluation des programmes, 1996-1997.**

Université du Québec à Trois-Rivières (1997). **Présentation sommaire de la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes et de ses procédures afférentes, projet.**

Horaire de la visite à l'Université du Québec à Trois-Rivières

Vendredi, le 2 mai 1997

- 9h30 Rencontre avec madame Claire V. de la Durantaye, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche accompagnée de madame Louise Paradis, doyenne des études de 1^{er} cycle, monsieur Gilles Beaudry, doyen des études avancées et de la recherche, monsieur Pierre Valois, président du Comité institutionnel d'évaluation des programmes (CIEP), monsieur Cédric Pautel, secrétaire du CIEP et agent de recherche au décanat des études avancées et de la recherche et madame Claire-Andrée Fortin, agente de recherche au décanat de la gestion des ressources.
- 10h45 Rencontre avec monsieur Pierre Valois, président du CIEP et des membres du CIEP, notamment monsieur François Durand, adjoint à la vice-rectrice, monsieur Julian Gruda, professeur au département de chimie-biologie, monsieur Cédric Pautel, secrétaire du CIEP et agent de recherche au décanat aux études et de la recherche, monsieur Richard Rivard, professeur au département de théologie et monsieur René Rochette, professeur au département de génie industriel.
- 14h00 Rencontre avec monsieur Pierre Valois, président du CIEP, monsieur André Turmel, directeur du Département de théologie, monsieur Richard Rivard, directeur du Conseil de module en théologie et président du Groupe interne d'évaluation (GIE) ainsi que des membres du GIE théologie.
- 14h30 Rencontre avec des étudiants ayant participé à des GIE
- 15h00 Rencontre avec monsieur Pierre Valois, président du CIEP, monsieur Alain Maire, directeur du Département de chimie-biologie, monsieur Guy Charpentier, directeur du Comité d'études avancées et président du GIE ainsi que des membres du GIE environnement.
- 16h00 Rencontre avec madame Claire V. de la Durantaye, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, madame Louise Paradis, doyenne des études de 1^{er} cycle, monsieur Gilles Beaudry, doyen des études avancées et de la recherche et monsieur Pierre Valois, président du CIEP, monsieur Cédric Pautel, secrétaire du CIEP et agent de recherche au décanat des études avancées et de la recherche et madame Claire-Andrée Fortin, agente de recherche au décanat de la gestion des ressources.

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, la majorité des établissements universitaires québécois. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de

l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de 1er cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation.** Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié, décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.